

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

La Rochelle, le 1 4 AOUT 2008

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Nº 2008- 3325

SAGE BOUTONNE

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau

LE PRÉFET DE LA CHARENTE – MARITIME Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, livre II, Titre 1^{er} et notamment ses articles L.212-3 à L212-6 et les articles R212-26 à R212-47;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 1996 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-3982 du 4 novembre 2004 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Boutonne, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 07-2822 du 26 juillet 2007;

VU le renouvellement des conseils généraux et des conseils municipaux intervenu les 9 et 16 mars 2008 ;

VU les propositions des collectivités et organismes concernés;

VU les modifications intervenues au sein de l'association de protection, d'information et d'étude de l'eau et de son environnement, signalées par son président par courrier du 17 mars 2008;

Considérant les dispositions transitoires fixées à l'article 2 du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 susvisé;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente – Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1: l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 04-3982 du 4 novembre 2004 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer, de réviser, et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

I - collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

désignés par le Conseil Régional Poitou – Charentes
 (15, rue de l'Ancienne Comédie BP 575 – 86021 POITIERS CEDEX)

Titulaire: - Mme Colette BALLAND, conseiller régional Suppléant: - Mme Corinne CAP, conseiller régional

désignés par le Conseil Général de la Charente - Maritime
 (85, boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9)

Titulaires : - M. Bernard ROCHET, conseiller général de Tonnay - Boutonne

- M. Jean - Yves MARTIN, conseiller général de Saint Jean d'Angély

désignés par le Conseil Général des Deux – Sèvres (rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT)

Titulaire: - M. Jean-Claude SILLON, conseiller général

désignés par l'association des maires de la Charente – Maritime
 (85, boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9)

M. Jean-Mary COLLIN, maire d'Aulnay de Saintonge (titulaire)

M. Jean MOUTARDE, conseiller municipal de Saint Jean d'Angély (titulaire)

M. Serge CAILLAUD, adjoint au maire de Saint Jean d'Angély (titulaire)

M. Thierry TRICARD, maire de Saint Martin de Juillers (titulaire)

Mme Marie-Thérèse GRATADOUX, adjoint au maire de Dampierre sur Boutonne (titulaire)

M. Michel GUILLOTEAU, maire de Nuaillé sur Boutonne (titulaire) Mme Monique Roy, maire de Saint Séverin sur Boutonne (suppléant)

M. Stéphane JOSENSI, conseiller municipal de Tonnay Boutonne (titulaire) M. Jean Claude SICARD, maire de Champdolent (suppléant)

M. Philppe ANTONIN, conseiller municipal de Puy du Lac (titulaire) M. Pierre DESCOUT, maire de Saint Loup de Saintonge (suppléant).

- désignés par l'association départementale de maires des Deux Sèvres
 (15, rue Thiers BP 8504 79025 NIORT CEDEX 9)
 - M. Bernard BELAUD, maire d'Ensigné
 - M. Daniel LONGEAU, maire de Vernoux sur Boutonne (titulaire)
 M. Jean Claude LARGEAU, maire de Fontenille (suppléant)
 - M. Jean Marie HAYE, maire de Brioux sur Boutonne (titulaire)

Mme Jacqueline BOUCHET, maire de Paizay-le-Tort (titulaire) M. Jean Pierre NIVELLE, maire de Villefollet (suppléant)

M. Jean Michel FRAPPE, maire de Saint Médard (titulaire)

Mme Marie Hélène BELLO, maire adjoint de Pouffonds (titulaire)

- désignés par le Syndicat Mixte de la Boutonne
 (12, rue Audouin Dubreuil 17400 SAINT JEAN D'ANGELY).
 - M. Philippe CHARLES
 - M. Frédéric EMARD
 - M. Michel GARNIER
 - M. Michel GUERIN
- désignés par l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du Fleuve Charente
- et de ses Affluents (37, rue de l'Alma 17100 SAINTES)

M. Jean Claude MAZIN

désignés par le Syndicat Mixte 4 B
 (Mairie – 79170 PERIGNÉ)
 M. Pierre DEBORDE

- désignés par le Syndicat d'Adduction, de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement
- de la Charente Maritime (Z.I de l'Ormeau de Pied BP 517 17119 SAINTES CEDEX)

M. Maurice PERRIER

désignés par l'Union des Marais du département de la Charente – Maritime (rue de Vaucanson - ZI - 17180 PERIGNY)

M. Jean Claude CERF

désignés par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge (6, avenue pasteur, BP52, 17413 Saint Jean d'Angély Cedex)

M. Thierry GIRAUD

 désignés par le Syndicat Mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois (2 place Bujault – BP 67- 79500 MELLE)

M. Jacques LORANT

II - collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

désignés par la Chambre d'Agriculture de la Charente – Maritime
 (2, avenue de Fétilly – 17074 LA ROCHELLE CEDEX 9)

M. Cédric TRANQUARD, 12, Chemin des Fougères – Chez Tranquard – 17380 Archingeay (titulaire)

M. Jean-Michel SOLEAU, Le Grand Péré - 17430 St Coutant Le Grand (suppléant)

désignés par la Chambre d'Agriculture des Deux – Sèvres
 (Chambre d'Agriculture - Maison de l'Agriculture - BP 80 0004 – 79231 PRAHECQ Cedex)

M. Jean – Luc AUDE (titulaire) M. Michel NEAU (suppléant)

 désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge (La Corderie Royale BP 129 – 17306 ROCHEFORT CEDEX)

> M. Jean – Pierre ISIDORE (titulaire) M. Bruno DEBOÜARD (suppléant)

- désignés par la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection du Milieu
- Aquatique (2, cours du Maréchal Leclerc BP 20124 SAINTES CEDEX).
 - M. François GORIOU (titulaire)

M. Jacques FOUCHIER (suppléant)

désignés par la Section Régionale de la Conchyliculture Poitou - Charentes
 (Z.A les Grossines rue Sergent Lecêtre - BP 2 - 17320 MARENNES)

M. François PATSOURIS (titulaire)

M. Michel BERTIN (suppléant)

- désignés par l'Union Centre Atlantique pour la protection de la Nature et de
- l'Environnement (17, rue Albin Haller 86000 POITIERS)
 - M. René BINAUD, 4, parc Clément Villeneau 17400 Saint Jean d'Angély (titulaire)

M. Bernard SABOURAULT, 32, rue Tour Ronde - 17400 Saint Jean d'Angély (suppléant)

désignés par l'Association de Protection, d'Information et Etude de l'Eau et de son Environnement – APIEEE – (79170 CHIZE) :

M. Pierre - Olivier AUBOUIN, 76 rue de la Verrerie - 79000- NIORT

désignés par l'Association des Irrigants des Deux Sèvres:

M. Patrick BERTHONNEAU, Ville des Eaux - 79170 Le Vert (titulaire)

M. Guy FICHET, La Croix – 79170 SOMPT (suppléant)

désignés par l'Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau

M. Jean - Yves MOIZANT, 32, rue du petit Garnaud - 17400 Poursay - Garnaud (titulaire)

M. Thierry ROY, 21, rue de la mairie - 17330 Saint Séverin sur Boutonne (suppléant)

 désignés par l'Association pour le Développement du Peuplier Poitou – Charentes – Vendée

M. Jean BAILLARGUET, 5, rue de l'Eglise – 17470 Nuaillé sur Boutonne (titulaire)

M. Alain ROUSSET, 3, boulevard Vladimir – 17100 Saintes (suppléant)

désignés par l'Union des Marais du département de la Charente – Maritime

M. Michel LACOUTURE, Directeur de l'UNIMA (titulaire)

M. Jean-Christophe CHASTAING, Responsable du Bureau d'Etudes de l'UNIMA (suppléant)

 désignés par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de la Région Poitou – Charentes

M. Bernard TREHIN, SCEA Pisciculture de Lussais à Lusseray de Chef Boutonne 79110 (titulaire)

M. SAVIO, à Availles sur Chizé – 16600 (suppléant)

désigné par l'association des moulins du bassin versant de la Boutonne

M. Henri TEXIER, Président, 8 Moulin de Lonzay – 17400 Saint Pardoult

désigné par le comité départemental de canoë kayak de la Charente Maritime

M. Jean Noël BITEAU 12 rue de Landes - 17380 Torxé

désigné par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir

M. Jack BITEAU, 7 rue des 3 Frères Gautreau – 17400 Saint Jean d'Angély

III - collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

- M. le préfet de la Région Midi Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, coordonnateur du Bassin Adour Garonne ou son représentant;
- M. le Préfet de la Charente Maritime ou son représentant ;
- M. le Préfet des Deux Sèvres ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant ;
- 3 représentants de la Délégation Inter Services de l'Eau de la Charente Maritime ;
- 2 représentants de la Délégation Inter Services de l'Eau des Deux Sèvres ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'ONEMA ou son représentant ;
- M. le Délégué Régional au Tourisme ou son représentant. ».

<u>ARTICLE 2</u>: En application des dispositions transitoires prévues à l'article 2 du décret susvisé du 10 août 2007 :

- chaque membre suppléant continue de pourvoir au remplacement du membre titulaire empêché, sans possibilité de donner mandat.
- les membres ne disposant pas de suppléant peuvent donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

La durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté expirera le 4 novembre 2010.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente Maritime et des Deux Sèvres et mis en ligne sur le site internet de chacune de ces préfectures.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral modificatif n° 07-2822 du 26 juillet 2007 est abrogé.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à chaque membre de la commission.

LE PREFET,